



## ARRETE N° 18-0553

### Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Lieutenant-Colonel Joël BOULY

REF : DRH-18.0553

#### **Objet : Arrêté portant liste nominative des membres du jury des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 mai 2012, modifié, relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n° 18-0070 du 10 janvier 2018, modifié, portant ouverture des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n° 2018-17 du 16 janvier 2018, modifié, établi par le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et des examens professionnels 2018,

VU l'arrêté n° 8-2018 du 22 mars 2018 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, désignant Madame Nathalie PELVEN, représentante de l'établissement,

Vu la nomination, sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent, du Commandant Sandrine COUTELAN à la Présidence du jury,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 15 novembre 2017, portant notamment désignation des représentants du grade de caporal ou caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au jury des concours de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2018,

**Sur proposition du Colonel Hors Classe Eric CANDAS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,**

# ARRETE

## Article 1 :

La composition du jury, de la session 2018, des concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, est la suivante :

### Élus locaux :

- Madame HARDY Anne, Conseillère municipale de CHOLET et Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Choletais (49), **remplaçante de la Présidente du jury**,
- Monsieur PICHOT Franck, Conseiller municipal de Pipriac, Vice-président en charge de l'éducation et de la jeunesse au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et membre du conseil d'administration du SDIS d'Ille-et-Vilaine (35),

### Personnalités qualifiées :

- Madame COUTELAN Sandrine, Officier des sapeurs-pompiers professionnels, Chef du groupement ressources humaines/formation - SDIS des Côtes d'Armor (22), **Présidente du jury**,
- Madame PELVEN Nathalie, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite, représentante du Centre national de la fonction publique territoriale (56),

### Représentants du grade de caporal ou caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels :

- Monsieur BLANC Cédric, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels – SDIS d'Ille-et-Vilaine (35),
- Monsieur HAMON Eric, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels – SDIS d'Ille-et-Vilaine (35),

## Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la correction des différentes épreuves des concours.

## Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

## Article 8 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à RENNES**

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT